



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

#### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 Octobre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le chapitre 1 du titre V du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que l'article L.151-2 dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ce document répondant à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements,

Considérant que l'article L.151-5 indique que le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « *qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* »,

Conformément à cet article, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE NYOISEAU – AVIS.**

M. Daniel BROSSIER, Adjoint au Maire, expose que la Commune de NYOISEAU a arrêté son Plan Local d'Urbanisme, et va le soumettre à enquête publique.

Il indique qu'en tant que commune limitrophe, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE a souhaité être consultée sur ce projet.

Après examen du projet, et ayant entendu les explications de M. BROSSIER, notamment sur les secteurs limitrophes de la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE,

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet, et donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NYOISEAU.

## **GESTION DU PARC DE LOISIRS ET DU CAMPING DE SAINT BLAISE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT – AUTORISATION À SIGNER.**

Vu les articles L.1411-1 et suivants, et l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Février 2016 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion du Parc de loisirs et du Camping de Saint Blaise, et le rapport annexé de présentation de la Délégation de Service Public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 07 Juin 2016,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du Délégué et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et des annexes,

Considérant que le Conseil Municipal de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE s'est prononcé, par délibération du 19 Février 2016, sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion du Parc de loisirs et du Camping de Saint Blaise, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure,

Considérant que la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Parc de loisirs et du Camping de Saint Blaise, a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1413-1 du même code,

Considérant que seule l'offre de la Société AERIUS Développement a été remise,

Considérant que cette offre a été analysée par la Commission de Délégation de Service Public, laquelle a adopté un avis invitant Monsieur le Maire à engager les négociations,

Considérant que le Responsable de ladite société a été auditionné à plusieurs reprises, et qu'à l'issue des négociations, sa proposition a été retenue,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, excepté une abstention :

- d'approuver le choix de la Société AERIUS Développement en tant que Délégué du Service Public de la gestion du Parc de loisirs et du Camping de Saint Blaise à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE ;
- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public de la gestion du Parc de loisirs et du Camping de Saint Blaise à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents qui pourront faire l'objet :
  - o soit d'un acte authentique établi par Maître BÉGAUDEAU, Notaire à SEGRÉ,
  - o soit d'un acte sous seing privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

## **ENTRÉE SUD DE L'AGGLOMÉRATION – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION – MARCHÉ.**

M. Jacky TROUILLEAU, Adjoint au Maire, expose qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée Sud de l'agglomération (RD 219).

Il indique également que n'ayant pas suffisamment de recul par rapport aux essais de stationnements alternés dans la rue Georges Bachelot, il propose de reporter la décision sur ce point précis.

Compte-tenu du coût d'objectif fixé préalablement au lancement de cette consultation et des disponibilités budgétaires, il propose de retenir la proposition de l'Entreprise GROUPE PIGEON qui, avec 37 363,32 € TTC pour la tranche ferme, présente l'offre la moins-disante et la seule inférieure au coût d'objectif initialement fixé.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, et mandate Monsieur le Maire, ou son Adjoint, pour signer tous documents permettant la régularisation de cette décision.

## **RUE CONSTANT GÉRARD – EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2017.**

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques Basse Tension et d'éclairage public dans la rue Constant Gérard, dont le coût estimatif est le suivant :

- |   |   |              |
|---|---|--------------|
| - montant de l'opération                                | : | 102 465,00 € |
| - montant du fonds de concours à verser au SIEML (20 %) | : | 20 493,00 €  |

auquel il faut ajouter une dépense estimative de 26 970,00 € TTC pour le génie civil Télécommunications.

Il invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision au SIEML afin de pouvoir engager cette opération dès 2017.

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX – FOURNITURE DE GAZ NATUREL – RENOUELEMENT DE CONTRAT.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, rappelle que lors de sa séance du 08 Octobre 2013, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la Société SORÉGIES de POITIERS pour alimenter en gaz naturel divers bâtiments communaux.

A cet instant, il expose que le contrat arrivant à échéance le 14 Octobre prochain, ladite société a proposé une reconduction du contrat actuel pour une nouvelle année.

Après en avoir délibéré, et ayant entendu M. ANNONIER en ses explications,

Considérant le coût raisonnable demandé par cette société, à savoir 28,77 € par MWh,

Le Conseil Municipal décide unanimement de conserver la Société SORÉGIES en tant que fournisseur de gaz naturel pour les bâtiments communaux.

### **ATELIER COMMUNAL – LOCAUX N° 2 ET 3 – MODIFICATION DE LA LOCATION.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 Juin 2016, le Conseil Municipal a accepté de louer à l'IERL L'IDÉE BÉTON dont le Gérant est M. Stéphane LEGEAY, les locaux n° 2 et 3 dépendant des bâtiments de l'Atelier Communal.

Il rappelle également que cette location avait été consentie à compter du 15 Juin 2016 moyennant un loyer mensuel de 350,00 € HT.

A cet instant, il indique que M. LEGEAY n'a toujours pas déménagé à ce jour, et que ce dernier demande un report de la location.

Il précise qu'après négociation, la date d'effet de cette nouvelle location a été proposée rétroactivement au 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

Après en avoir délibéré, et ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Le Conseil Municipal rapporte sa délibération du 14 Juin 2016 en ce qu'elle concerne le début de location de la nouvelle location.

Il décide de fixer rétroactivement au 1<sup>er</sup> Septembre 2016 la date d'effet de la location des locaux n° 2 et 3 de l'Atelier Communal.

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ CANDÉENNE DE COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1<sup>er</sup> Février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 Juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la Communauté Candéenne de Coopérations Intercommunales en date du 22 Mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRÉ), ZA des Buissonnets (CHAZÉ SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNÉ), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNÉ), ZI de la Ramée (CANDÉ), ZA du Fief Briand (CANDÉ), ZA de la Gare (CANDÉ), ZA des Fosses Rouges (CANDÉ),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 Avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE donne un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la Communauté Candéenne de Coopérations Intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

### **SIAEP DU SEGRÉEN – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS POUR PRENDRE EN COMPTE LA CRÉATION DE COMMUNES NOUVELLES.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, expose que de sa séance du 27 Juin 2016, le Comité Syndical du SIAEP du Segréen a décidé de modifier ses statuts (art. 5) pour prendre en compte la création de Communes Nouvelles, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ainsi, la représentativité des communes et communes nouvelles sera établie en fonction de la démographie, le nombre de représentants étant fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 1 000 habitants.

Ayant entendu M. ANNONIER en ses explications, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification telle que présentée des statuts du SIAEP du Segréen.

## **SIAEP DU SEGRÉEN – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – ANNÉE 2015.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE prend acte de la présentation qui lui est faite par M. Claude ANNONIER, Délégué de la Commune au SIAEP du Segréen, et approuve unanimement les explications qui lui sont formulées au vu des résultats chiffrés.

## **SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON-SUD – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE prend acte de la présentation qui lui est faite, et approuve les explications qui lui sont formulées au vu des résultats par M. Jean-Yves DUMONT, Délégué de la Commune au Syndicat de Bassin de l'Oudon-Sud.

## **ANCIEN BUS SCOLAIRE – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT.**

M. Jacky TROUILLEAU, Adjoint, rappelle que la Commune a mis un terme à son service ramassage scolaire, et que le bus scolaire doit être vendu.

A cet instant, il présente une proposition d'achat formulée le 23 Août dernier pour un prix de 2 500,00 €, net vendeur.

Considérant que ce prix correspond à la valeur du véhicule, le Conseil Municipal accepte cette offre d'achat.

## **BUDGET « COMMUNE » 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines lignes budgétaires en fonction d'opérations à réaliser avant la fin du présent exercice, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes sur le budget 2016 :

<b><i>Section d'Investissement</i></b>			
<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>D.M.</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
21318	Autres bâtiments publics	- 1 000,00	2 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 000,00	2 000,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>	